



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-18

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 13 mars 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissement à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier l'article 92 de la sous-section 3.6.3 « COMMUNAUTAIRE P-3 » du règlement de zonage numéro 1528-17 par le retrait des usages suivants :

<b>155</b>	<i>Maisons d'institutions religieuses</i>
<b>1551</b>	<i>Couvent</i>
<b>1552</b>	<i>Monastère</i>
<b>1553</b>	<i>Presbytère</i>
<b>6242</b>	<i>Cimetière</i>
<b>6243</b>	<i>Mausolée</i>
<b>691</b>	<i>Activité religieuse</i>
<b>6997</b>	<i>Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)</i>
<b>6999</b>	<i>Autres services divers</i>

- D'ajouter à la section 3.6 « GROUPE INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P) » du chapitre 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », la sous-section 3.6.3.1 « ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX (P-3.1) », et l'article 92.1 portant sur la généralité et l'article 92.2 portant sur les usages de cette classe :

**« SOUS-SECTION 3.6.3.1 ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX (P-3.1) »**

**ARTICLE 92.1 GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages les divers établissements à caractère religieux, comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

**ARTICLE 92.2 USAGES**

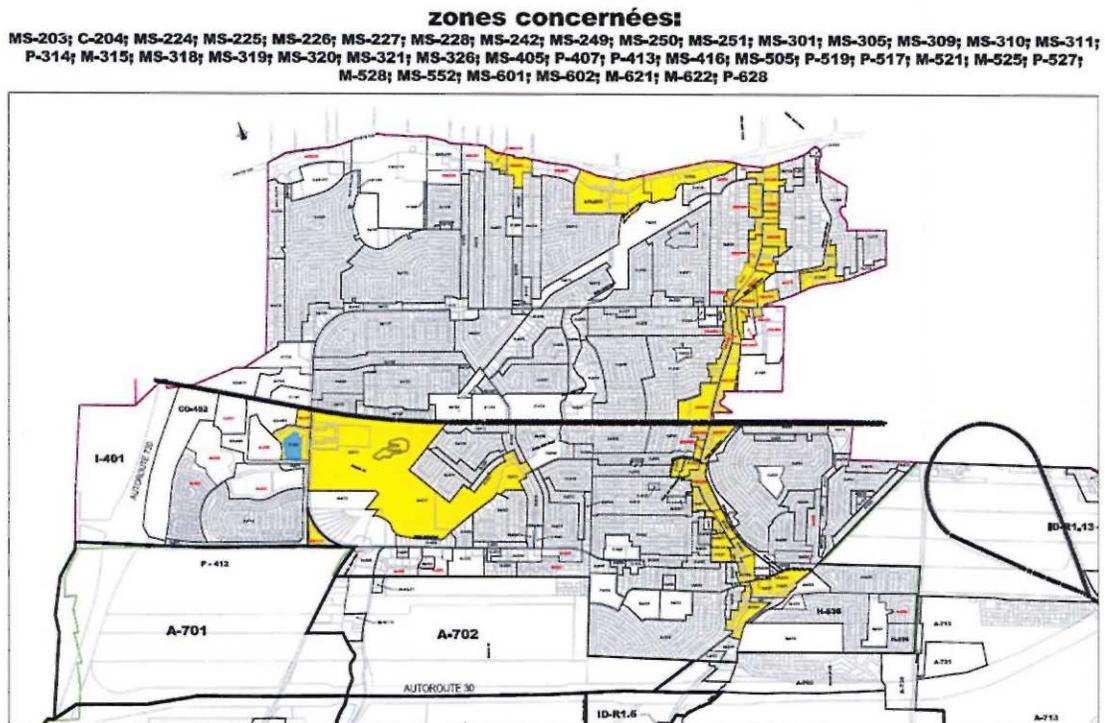
Sont de cette classe, les usages suivants :

<b>155</b>	<i>Maisons d'institutions religieuses</i>
<b>1551</b>	<i>Couvent</i>
<b>1552</b>	<i>Monastère</i>
<b>1553</b>	<i>Presbytère</i>
<b>6242</b>	<i>Cimetière</i>
<b>6243</b>	<i>Mausolée</i>
<b>691</b>	<i>Activité religieuse</i>
<b>6997</b>	<i>Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)</i>
<b>6999</b>	<i>Autres services divers</i>

- De modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant applicable à la zone publique P-628 par l'ajout de l'usage « INSTITUTIONNEL », « ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX P-3.1 ».

Le présent projet de règlement concerne les zones MS-203, C-204, MS-224, MS-225, MS-226, MS-227, MS-228, MS-242, MS-249, MS-250, MS-251, MS-301, MS-305, MS-309, MS-310, MS-311, P-314, M-315, MS-318, MS-319, MS-320, MS-321, MS-326, MS-405, P-407, P-413, MS-416, MS-505, P-519, P-517, M-521, M-525, P-527, M-528, MS-552, MS-601, MS-602, M-621 et M-622, pour lesquelles l'usage « ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX P-3.1 » est retiré et la zone P-628 pour laquelle ledit usage est ajouté.

Lesdites zones sont montrées au croquis suivant :



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 10 avril 2018 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que le croquis ci-dessus peuvent être consultés au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 22 mars 2018.

Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques